
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du mercredi 14 septembre 2022

Date de la convocation : 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfèch, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline CHARPENTIER Pierrette, Damien ROUSTIT, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia

Procurations : CLICQUE Jean-Luc à CHARPENTIER Pierrette, MOYSSET Marjorie à Pascal BENOIT, MIRAUCOURT Laetitia à ARNOSTI Sylvie

Absent : néant

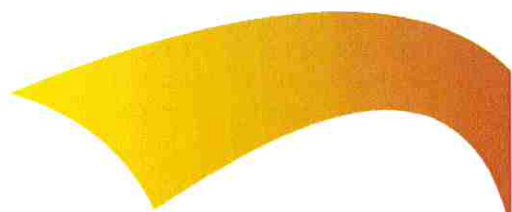
Secrétaire de séance : Lilian BRAS

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du compte-rendu du 14 juin

RH

- **DEL** suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^o classe suite à promotion (deux 35 heures)
- **DEL** suppression de 2 postes d'adjoint technique suite à avancement de grade (un 35 heures et un 30 heures)
- **DEL** suppression de 1 poste d'agent de maîtrise suite à changement d'horaire (un 35 heures)
- **DEL** suppression de 1 poste ATSEM principal 1^{ère} classe suite à départ en retraite
- **DEL** suppression de 1 poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe suite à départ en retraite
- **DEL** suppression de 1 poste d'adjoint territorial d'animation suite à promotion
- **DEL** suppression de 1 poste d'adjoint administratif suite à une promotion



- **DEL** création poste compta 35 heures
- **DEL** création 1 poste cuisine 32 heures – commune de moins de 2000 habitants
- **DEL** création poste ménage 31h – commune de moins de 2000 habitants
- **DEL** création poste ALAE 20h – commune de moins de 2000 habitants
- **DEL** création poste technicien territorial
- **DEL** MAJ tableau des effectifs

AUTRES SUJETS HORS TRAVAUX

- **DEL** Subventions logement
- **DEL** Création budget annexe projet photovoltaïque
- **DEL** Subvention ancien combattant
- **DEL** Groupement de commande illuminations
- **DEL** Vente de matériel du centre technique
- **DEL** intervention langue des signes vacataire en garderie
- **DEL** Titres cantine-garderie : remise sur dettes antérieures au 1^{er} septembre 2020
- **DEL** vente parcelle AI0022 – chemin de Carrete

TRAVAUX

- **DEL** choix entreprises (gendarmerie)
- **DEL** choix entreprise retenue + plan de financement (réaménagement rond-point muraille)
- **DEL** projet + plan de financement pour le cityparc (ANS)
- **DEL** consultation entreprises en procédure adaptée /mission CSPS (city parc et parc coste)
- **DEL** consultation missions CSPS / solidité existant / sécurité incendie / diag amiante avant travaux + estimatif + plan de financement (rénovation centre hébergement 1^{er} étage)
- **DEL** consultation entreprises en procédure adaptée /missions CSPS / électricité / sécurité incendie (rénovation énergétique salle vergnes)
- **DEL** modification du plan de financement Salle Vergnes
- **DEL** modification des plans de financement 44 logements
- **DEL** plan de financement 12 logements gendarmerie

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- **DEC** achat éclairage photovoltaïque (route de coupet/voie ferrée et pont canal route du stade / piétonnier impasse des roitelets)
- **DEC** avenant MO (réhabilitation centre technique)

DIVERS

Approbation du compte-rendu du 14 juin

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

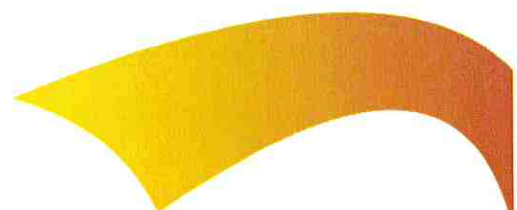
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



RH - DEL140622 90 suppression d'emplois permanents

VU le Code de la fonction publique

VU le Code générale des collectivités territoriales

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 15 septembre 2022 de supprimer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes supprimés	Temps hebdomadaire	Date de suppression	Motif de suppression
adjoint technique principal	2	35 :00	15/09/2022	Promotion
Adjoint administratif	1	35 :00	15/09/2022	Promotion
Adjoint technique	1	35 :00	15/09/2022	Avancement de grade
	1	30 :00		
Agent de maitrise	1	32 :00	15/09/2022	Changement d'heure
Agent spécial. Ppal 1ère classe – Ecoles mat	1	30 :00	15/09/2022	Départ à la retraite
Rédacteur territorial principal 1ère classe	1	35 :00	15/09/2022	Départ à la retraite remplacé par autre corps

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte les propositions du Maire

-Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

RH - DEL140922 91 - CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois :

Période	Nombre d'emploi	rade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15/09/2022 au 31/01/2023 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Comptabilité, gestion des paies, régie	35 :00

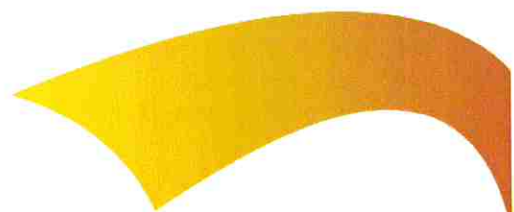
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LE CONSEIL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire, a créé ce poste dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

RH - DEL 140922 92 - CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION DE L'AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE (Article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 15 septembre 2022 jusqu'au 30 août 2024 [2ans].

Nombre d'emploi	<i>rade</i>	<i>Nature des fonctions</i>	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Cuisine et entretien groupe scolaire	32 :00
1	Adjoint technique	Entretien groupe scolaire	31 :00
1	Adjoint technique	Animation ALAE	20 :00

Le Conseil, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à créer ces trois emplois d'adjoint technique à compter du 15 septembre 2022 dans les conditions précitées ;

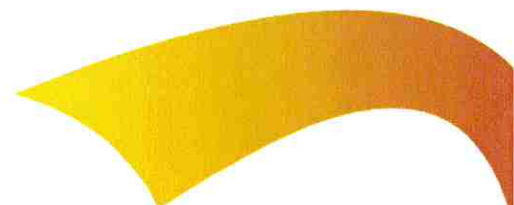
CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et l'autorise, éventuellement, à recourir à un(des) agent(s) contractuel(s) ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0



RH - DEL 140922 93 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU le code général de la fonction publique

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT que vu la promotion d'un agent et les besoins sur le pôle technique il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Suite à une réussite de concours interne, le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 15 septembre 2022 ;

Nombre d'emploi	<i>rade</i>	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien territorial	Responsable pôle technique	35:00

LE CONSEIL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 15 septembre 2022 dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, conformément au code général de la fonction publique ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

RH - DEL 140922 94 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général de la fonction publique

VU les précédentes délibérations

Considérant les changements au sein des effectifs de la Commune,

LE MAIRE propose d'établir le tableau des effectifs au 15 septembre comme suit :

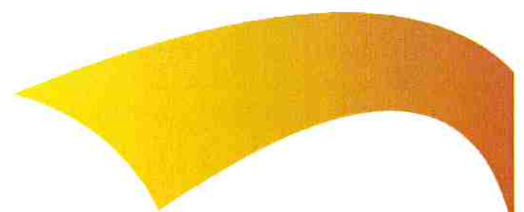
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Administratif	Attaché territorial	1	35 heures	1	0
Administratif	Rédacteur territorial	1	35 heures	0	1
Administratif	Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	1	35 heures	1	0
Administratif	Adjoint administratif	1	35 heures	1	0
Animation	Animateur	1	35 heures	1	0
Technique	Technicien territorial	1	35 heures	1	0
Technique	Adjoint technique	2	35 heures	2	0
Technique	Adjoint technique	4	32 heures	3	1
Technique	Adjoint Technique	1	31 heures	0	1
Technique	Adjoint Technique	3	28 heures	3	0
Technique	Adjoint Technique	1	25 heures	1	0
Technique	Adjoint Technique	1	20 heures	0	1
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	35 heures	1	0
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	30 heures	1	0
Technique	Agent de maîtrise principal	7	35 heures	6	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1	30 heures	1	0
Technique	Agent de maîtrise	3	35 heures	3	0
Technique	Agent de maîtrise	1	30 heures	1	0
Technique	Agent de maîtrise	1	20 heures	1	0
Médico-social	Médecin territorial HC	2	35 heures	1	1

Le Conseil, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Lors des échanges, un élu demande un document plus lisible pour visualiser l'effectif et les postes vacants.

Le tableau des effectifs est un document réglementaire faisant parti du budget. Pour autant, un organigramme sera diffusé aux élus, avec les mentions des noms des agents et des postes vacants.

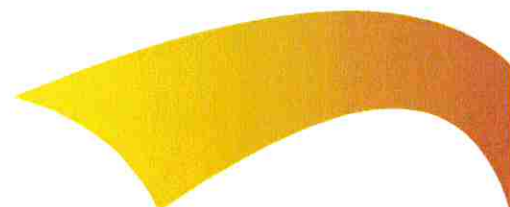
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL 140922 95 - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE BORDERES

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M BORDERES pour des travaux de rénovation thermique de sa maison située 2 impasse des serins,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un budget annexe au budget communal, appelé « budget annexe transition énergétique » et assujetti à la TVA sous réserve de la franchise en base
- **Créé** une régie dotée de la seule autonomie financière
- **Décide** d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M4

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 96 - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE BOURRIAGUE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M BOURRIAGUE pour des travaux de rénovation thermique de sa maison située 10 rue combes,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 738.65 € pour les travaux de transition énergétique de la maison 10 rue combes
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

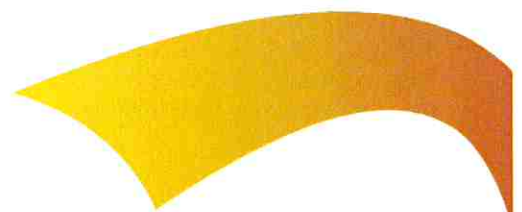
Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 97 - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE LAMIRE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,



Vu la demande de subvention présentée par Mme LAMIRE pour des travaux de rénovation thermique de sa maison située 3 chemin de Dane,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 294.87 € pour les travaux de transition énergétique de la maison 3 chemin de Dane
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DEL 140922 98 - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE COMBELLE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M et Mme COMBELLE pour des travaux de rénovation thermique de son logement situé 14 place de Padouen,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

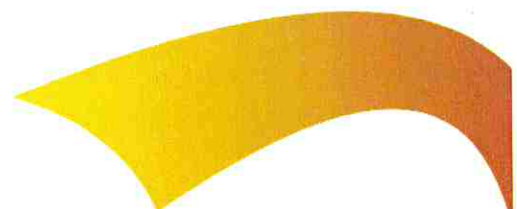
- **Décide** d'attribuer une subvention de 880.80 € pour les travaux de transition énergétique du logement 14 place de Padouen
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DEL 140922 99 – CREATION BUDGET ANNEXE TRANSITION ENERGETIQUE

Considérant que le projet d'autoconsommation photovoltaïque,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour ce projet et permettre les mouvements financiers propres au dispositif. Pour l'instant, aucun budget n'y est alloué : celui-ci sera voté ultérieurement. Cette création permet simplement de poursuivre le développement du projet.



LE CONSEIL, à la majorité :

- **Décide** de créer un budget annexe au budget communal, appelé « budget annexe transition énergétique » et assujéti à la TVA
- **Créé** une régie dotée de la seule autonomie financière
- **Décide** d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M4

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 1-ISSANES

DEL 140922 100 - SUBVENTION D'ASSOCIATION – OCTROI D'UNE SUBVENTION à l'association des anciens combattants (FNAMAC)

Vu la demande de subvention adressée à la commune par l'association des anciens combattants.

Considérant l'intérêt communal en jeu, et la demande de représentation faites à ces associations

Lors du vote du dernier budget, et vu le nombre de demandes émanant d'associations d'anciens combattants dont la Mairie souhaitait encourager le regroupement, la commune n'avait pas attribué de subvention à ce type d'association. De plus, le Conseil avait souhaité diversifier ses subventions.

Ainsi, seule l'association des médaillés militaires avait été subventionnée, car c'est une association reconnue d'utilité publique et qui participe à plusieurs actions sur lesquelles la commune a pu avoir de la visibilité (dames d'entraide, etc).

La FNAMAC ayant répondu en soulignant l'utilité de sa subvention pour assurer les frais liés au bénévolat sur les manifestations de commémoration, le Maire propose d'attribuer une subvention de 100€ pour l'année 2022.

Pour mémoire, les associations doivent fournir un bilan financier et moral en fin d'année. La Mairie demande également à être associée aux assemblées générales.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association des anciens combattants (FNAMAC)
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 101 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET LES COMMUNES DE GOLFECH ET VALENCE D'AGEN POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOËL

Suite à un bureau communautaire où un groupement CC2R-Valence était abordé, le Maire propose que la commune de Golfech intègre le groupement cité en objet. C'est la commune qui définit sa commande et en assume la charge financière.

Lors des échanges, un conseiller appelle à une vigilance pour que la commune reste maîtresse de ses décisions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de

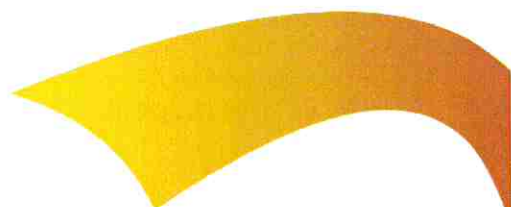
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Communes des Deux Rives et les communes de Golfech et de Valence d'Agen pour la passation d'un marché relatif à la location d'illuminations de Noël ;

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement ;

- **autorise** le Maire à signer ladite convention ;

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 102 - CESSION DE MATERIEL COMMUNAL INUTILISE

Le Maire expose ce qui suit :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Golfech met en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Il est proposé au conseil municipal la vente des matériels figurant ci-dessous :

	Quantité	Prix
Table plastique blanc 1,80m Etat satisfaisant	2	20 €
Table d'école bois à rénover Etat satisfaisant	1	40 €
Autobloquants Etat satisfaisant	environ 50 pièces	0,25€/P
Pavés terrasse 10X10 Bon état	environ 300 pièces	0,50€/p
Portail 2 vantaux bois couleur marron Etat satisfaisant	1	50 €
Volets battant bois Etat à rénover	8	10€/ paires
Lots de palettes bois Bon état	18	1€/p
Panier de basket de marque GES Etat satisfaisant	1	35 €
Echelle de meunier bois Bon état	1	70 €
Dalles béton gravillonnées 30X30 Bon état	environ 600 pièces	1€/pièce
Grilles rigides plus poteaux blanc long 2 m	7	5€/pièce

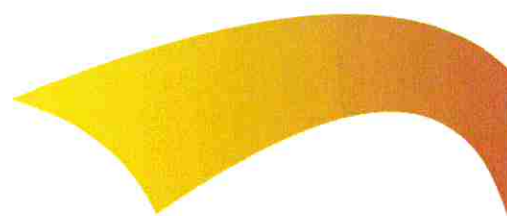
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Etat satisfaisant		
Lot de projecteurs 200w bon état	8	15€/pièce
Lot de réglettes étanche 2x58w Etat satisfaisant	6	8€/pièce
Pompe à eau à relover Etat satisfaisant	2	50 €
Double portes en alu avec dormant Etat satisfaisant	1	45 €
Portes bois avec dormant larg 90 1 poussant droit et 1 poussant gauche Etat satisfaisant	2	20€/pièce
Lot ferrailles (tube diamètre 80)	1	5 €
lot mat en bois diamètre 80 long 5m Etat satisfaisant	9	12 €
Chalet bois 3x3 mètres	1	80,00 €

Sur proposition du pôle technique, dans le cadre du réaménagement du centre technique en cours, l'objectif est de délaissier certains objets non utilisés avant les travaux. Les prix sont définis sans négociation car ils doivent être fixés au préalable par délibération. Priorité sera donnée aux golféchois puis aux agents. Un tirage au sort sera réalisé en cas d'égalité. L'organisation de cette opération reste à définir.

Le Conseil, à l'unanimité :

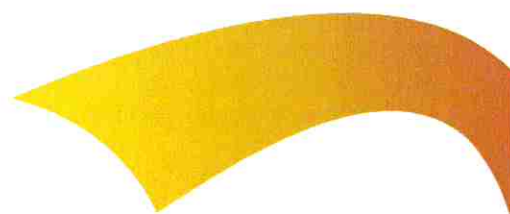
- Valide le principe de la vente des biens ci-dessus référencés et pour les prix indiqués
- Autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DEL 140922 103 - DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire propose de voter la mise en place d'un contrat de vacation pour une activité langue des signes d'une heure en garderie les lundis en temps scolaires, à 15€ de l'heure.



Cette activité nécessitera une inscription des parents et un engagement des parents à suivre le cycle pour une progression. Il ciblera probablement les 7-8 ans pour une autre approche de l'entrée dans la lecture/écriture.

Cela ne concerne pas le personnel de la garderie, puisque seulement 10 enfants sont concernés.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter un vacataire selon les modalités décrites ci-dessus
- **fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 15 € par atelier d'une heure
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 ETAT DE NON VALEUR

Le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de la fusion des régies cantine et garderie, un état des dettes a été réalisé. Il est proposé d'admettre en non-valeur les dettes dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} septembre 2020 pour un montant maximal de 2500 €. La liste nominative sera annexée à la délibération.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** d'inscrire les sommes correspondants à des gardes et repas antérieurs au 1^{er} septembre 2020 en état de non-valeur.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 105 – VENTE PARCELLE AI22

Il est proposé de mettre en vente la parcelle AI22 située chemin de Carète, d'une surface supérieure à 8000m², à un prix de 8000€.

Les échanges portent sur la destination du terrain, dont le caractère agricole sera privilégié.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide le principe de la mise en vente de la parcelle
- Fixe le prix de vente à 8 000 €
- Dit qu'une destination agricole sera privilégiée, et que la parcelle ne pourra pas être raccordée aux réseaux de distribution d'électricité et de fibre.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 12

Abstention : 1-DELAS

Contre : 0



DEL 140922 106 – CHOIX ENTREPRISES GENDARMERIE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de lancer de recourir à un appel d'offre pour la construction de logements pour la gendarmerie,

Vu les offres reçues

Le lot étanchéité (3) est infructueux.

Les lots menuiserie bois (5), et isolation par l'extérieur (10) seront déclarés sans suite.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1	ETC	2 137 000.00
Lot 2	France charpente	570 052.31
Lot 4	BSA	749 856.00
Lot 6	MOMMAYOU	522 398.00
Lot 7	LAFUENTE	319 189.27
Lot 8	ROUDIE	73 996.95
Lot 9	BAYLET	210 000.00
Lot 11	ALLEZ ET COMPAGNIE	423 554.52
Lot 12	FERRIERES THERMELEC	644 534.89
Lot 13	DONINI	1 060 247.00

- **Décide** de déclarer infructueux le lot n°3 et sans suites les lots 5 et 10, et d'autoriser le Maire à relancer une consultation pour ces trois lots
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 107 – CHOIX ENTREPRISES ROND-POINT MURAILLE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de lancer une consultation d'entreprises pour le réaménagement et l'entretien du rond-point muraille,

Vu les offres reçues

Le projet mis en œuvre correspond aux demandes émises lors de la réunion de quartier et à la programmation. Le contrat d'entretien est d'une durée d'un an ; il est renouvelable.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

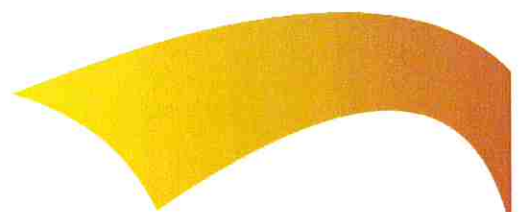
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise SO'PAYSAGE pour un montant TTC de 59 042,88 € pour le réaménagement, et 5 975,76€/an pour l'entretien et la garantie de reprise
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 108 – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT CITYPARC (ANS)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

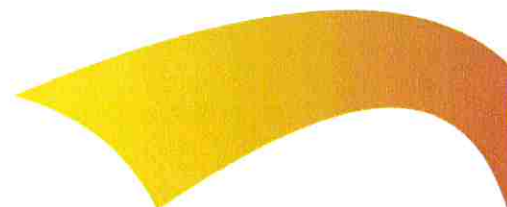
Considérant le projet de réaménagement du city

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H. T
Etudes préliminaires	3 080.00€
Travaux d'aménagement	630 399.50€
Maitrise d'œuvre	20 717.98€
Bureau de contrôle conformité	1 000.00€
Relevé topographique	1 100.00€
COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	656 297.48€

RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
COLLECTIVITES SOLLICITEES	FINANCEMENTS	Montant en H.T
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	15% avec un minimum de 50 000€ de travaux	98 444.62€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	22% avec un plafond de 750 000€ de travaux	144 385.44€
C.C.2.R (fonds de concours) 82400 Valence d'Agen	50% avec un plafond subventionnable de 15 245€	7 622.50€
Agence Nationale du Sport	50% pour un plafond de 240 000€ éligible	120 000.00€
ETAT DETR 82000 Montauban	20%	131 259.49€
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	76.45%	501 712.05€

Autofinancement de la Commune sur le H. T	23.55 %	154 585.43€
--	----------------	--------------------



LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,
- **Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 109 – CONSULTATION ENTREPRISES EN PROCEDURE ADAPTEE ET MISSION CSPS – CITY PARC ET PARC COSTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet de réaménagement du city et du Parc Coste

Considérant les plans de financement établis

Considérant la nécessité de consulter des entreprises en procédure adaptée et bureaux d'études

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 110 – CONSULTATION MISSION CSPS / SOLIDITE EXISTANT / SECURITE INCENDIE / DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX – RENOVATION CENTRE D'HEBERGEMENT 1^{er} ETAGE

La rénovation du 1^{er} étage du centre d'hébergement se matérialisera par une extension à l'arrière côté foyer Cantarou pour l'accès et une remise aux normes des chambres.

L'objectif est de remettre le centre à disposition de la population pour leurs événements, à partir de janvier 2024. Le studio d'enregistrement sera également rendu accessible pour des groupes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet de réaménagement du centre d'hébergement

Considérant les plans de financement établis

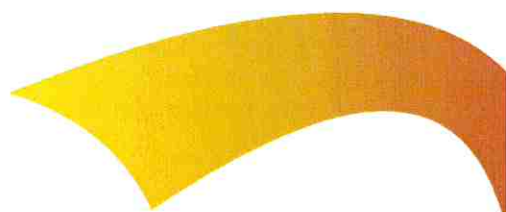
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Considérant la nécessité de consulter des entreprises en procédure adaptée et bureaux d'études

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,

- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922_111 – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT ET CONSULTATIONS D'ENTREPRISES EN PROCEDURE ADAPTEE – GRANGE JEAN VERGNES

Travaux 1^{er} trimestre 2023. La salle ne sera bloquée que pendant 4 semaines, déjà bloquées dans l'agenda.

Ce projet ne remet pas en cause les travaux qui pourraient être faits pour la solidité de la grange.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

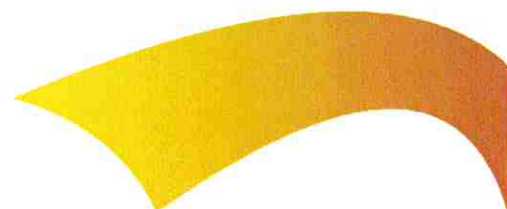
Considérant le projet de rénovation de la Grange Jean Vergnes

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H. T
Maitrise d'œuvre	15 246.00€
Travaux de rénovation thermique acoustique énergétique	190 565.00€
Bureaux d'études	5 000.00€
COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	210 811.00€

COLLECTIVITES SOLLICITEES	FINANCEMENTS	Montant en H. T
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	30% avec un plafond maximum de 50 000€	50 000.00€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	15% maximum du cout des études	2 286.00€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	10%	21 081.10€
C.C.2.R 82400 Valence d'Agen	28.84%	60 800.00€
D.I.S.L 2021 82000 Montauban	15%	31 621.65€
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	78.64%	165 788.75€

Autofinancement de la commune sur le H.T	21.36 %	45 022.25€
---	----------------	-------------------



LE CONSEIL, à l'unanimité :

-Accepte la proposition et le plan de financement ci-dessus ;

- Autorise Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,

- Autorise Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,

-Charge Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie.

-Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

-Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 112 – PLAN DE FINANCEMENT – RENOVATION 12 LOGEMENTS TRANCHE 2

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet de rénovation de 12 logements tranche 2

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H. T
Maitrise d'œuvre	11 340.00€
Travaux de rénovation thermique acoustique énergétique	264 632.00€
COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	275 972.00€

RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
COLLECTIVITES SOLLICITEES	FINANCEMENTS	Montant en H.T
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	50% pour les couts d'études seulement	5 670.00€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	15% maximum du cout des études seulement	1 701.00€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	15%	38 695.80€
C.C.2.R 82400 Valence d'Agen	20%	55 194.40€
ETAT 82000 Montauban	40%	110 388.80€
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	76.69%	211 650.00€
Autofinancement de la commune sur le H.T	23.31 %	64 322.00€

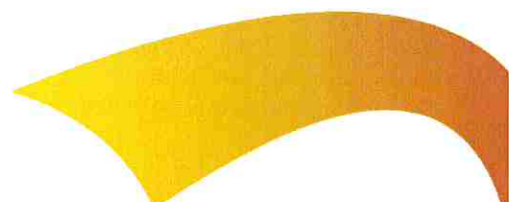
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,
- **Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 140922 113 – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT – RENOVATION ENERGETIQUE 44 LOGEMENTS

Un conseiller demande si le local de la CLI peut être inclus dans ce programme. Ne s'agissant pas d'un logement, il n'est toutefois pas inclus dans cette opération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

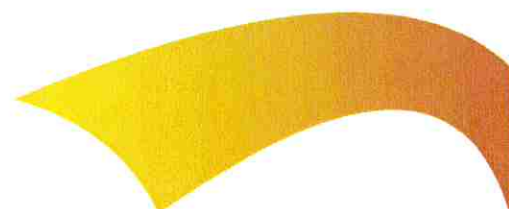
Considérant le projet de rénovation énergétique de 44 logements communaux

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H.T
Travaux de rénovation thermique et énergétique de 44 logements	1 099 566.00€
Maitrise d'œuvre	34 650.00€
Bureaux de contrôle divers	10 000.00€
COUT TOTAL PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION	1 144 000.00€

RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
COLLECTIVITES SOLLICITEES	FINANCEMENTS	Montant en H.T
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	50% maximum pour les couts d'études	22 325.00€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	15% maximum pour les couts d'études	6 697.50€
D.I.S.L 2021 82000 Montauban	50%	572 000.00€
C.C.2.R 82400 Valence d'Agen	20%	228 800.00€
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	72.54%	829 822.50€

Autofinancement de la commune sur le H.T	27.46 %	314 177.50€
---	----------------	--------------------



LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,
- **Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DIVERS : DEL 140922_ 114-VENTE BLANCOU

Une proposition à 74 000€ a été reçue pour la maison restant à vendre et dont la commune est propriétaire au 22 rue Blancou. La personne souhaite acheter pour en faire sa résidence principale.

Après avoir sollicité les avis des conseillers, le Maire propose une contreproposition à 85 000€, et demande l'autorisation de pouvoir valider la vente en cas d'acceptation.

Vu la délibération du 26 juin 2021 portant décision de vente de l'ensemble immobilier 16 et 22 rue Blancou

Vu la délibération du 20 septembre 2021 fixant les prix de vente

Considérant que 1 offre a été reçue à 74 000€ hors frais de notaire

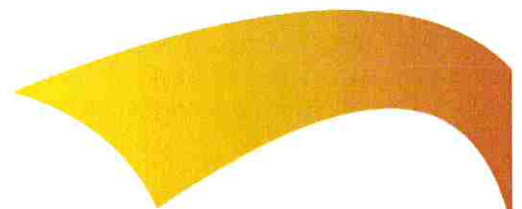
Le Conseil, à l'unanimité :

- **Fait** une contreproposition pour une vente à 85 000 € hors frais de notaire de la maison
- **Donne** pouvoir au Maire pour autoriser une vente à ce prix
- **Missionne** Maître Julien ORLUC pour établir tous les actes notariés
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0



DEL 140922_115 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D165 : dépôts et cautionnements reçus		2 500.00 €
TOTAL D16 : Remboursement d'emprunts		2 500.00 €
D 21318-100 : ACQUISITIONS IMOBILIERES	2 500.00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	2 500.00 €	

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- **DEC** achat éclairage photovoltaïque (route de coupet/voie ferrée et pont canal route du stade / piétonnier impasse des roitelets)
- **DEC** avenant MO (réhabilitation centre technique)

ECHANGES AVANT CLOTURE :

- Un conseiller demande s'il est possible de verser le produit de la vente de matériel à l'association du personnel.
Le Maire répond qu'administrativement cela ne peut que passer par une hausse ponctuelle de la subvention 2023.

Clôture du conseil à 20h10.

Fait à Golfech, 30/09/2022
Pascal BENOIT – Maire

